

Eole Extension Sud Marne (51)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Avis Conforme

Eole Extension Sud Marne

L_T energy

Projet éolien Extension Sud Marne

Communes d'Angluzelles et Courcelles, Oignes, Corroy, Faux-Fresnay et Gourgauçon

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

DREAL
guichet unique autorisations environnementales

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Département Centre et Est
Pôle de Lyon

LYON LE

14 JAN 2019

Objet : Autorisation Environnementale AEU_51_2018_76 – Extension du parc éolien du Sud Marne
S:51- MARNE ÉOLIEN 2018 S1.047 extension sud marne faux fresnay Avia DGAC.ude

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques (en vigueur jusqu'au 31 janvier 2019).
3. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (en vigueur à partir du 1^{er} février 2019).

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société TRR Energy (Eole Sud Marne), pour l'implantation de 15 éoliennes de 186 m de hauteur sur les communes de Oignes, Conroy, Angluzelles-et-Courcelles, Faux-Fresnay et Gourgancou dans les conditions suivantes :

Eolienne	Latitude	Longitude	Cote NGF	Altitude au sommet
EF1	48°41'15,247"N	3°54'50,081"E	103,40 m	289,40 m
EF2	48°41'15,361"N	3°55'20,531"E	104,60 m	290,60 m
EF3	48°41'15,477"N	3°55'52,038"E	104,50 m	290,50 m
EF4	48°41'15,159"N	3°56'21,420"E	108,50 m	294,50 m
EG1	48°40'49,453"N	3°55'04,801"E	95,00 m	281,00 m
EG2	48°40'49,552"N	3°55'36,317"E	98,70 m	284,70 m
EG3	48°40'49,641"N	3°56'05,327"E	105,00 m	291,00 m
EH1	48°40'25,230"N	3°56'45,301"E	96,41 m	282,41 m
EC9	48°40'46,469"N	4°00'29,987"E	117,00 m	303,00 m
ED8	48°40'22,669"N	4°00'15,454"E	120,00 m	306,00 m
EI1	48°39'57,887"N	3°57'21,916"E	97,00 m	283,00 m
EI2	48°39'57,253"N	3°58'14,349"E	102,00 m	288,00 m
EJ1	48°39'24,460"N	3°57'01,553"E	98,00 m	284,00 m
EJ2	48°39'24,135"N	3°57'28,653"E	95,00 m	281,00 m
EJ3	48°39'23,503"N	3°58'20,858"E	104,00 m	290,00 m

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'un **balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

L'adjoint au Chef du Département Centre et Est


Mathieu DURAND



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 31 JAN. 2019

N° 366 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Marne (51).

RÉFÉRENCES :

- a) votre courriel du 17 décembre 2018 (réf. AEU_51_2018_76_PEO_Extension_Sud_Marne_Faux_Fresnay) ;
- b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
- e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
- f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³ ;
- g) Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques⁴, modifié ;
- h) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁵.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 15 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 186 mètres

¹ NOR DEF01308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

⁴ NOR DEVA0917931A

⁵ NOR TRAA1809923A

sur le territoire des communes d'Angluzelles-et-Concelles, Corroy, Faux-Fresnay, Gourgauçon et Oignes (51).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g) et à compter du 01 février 2019 de l'arrêté de référence h).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) :

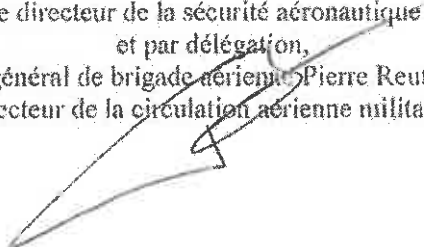
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁶ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérien Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.



⁶ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

ANNEXE 8.2

**modèle de contribution portant sur l'examen d'une demande d'autorisation
environnementale**

En réponse à votre saisine en date du 14 décembre 2018, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse de mon service :

Pétitionnaire	SAS EOLE EXTENSION SUD MARNE
Commune	ANGLUZELLES ET COURCELLES EG 1 parcelle ZC 6 EG 2 parcelle Z 200 EG 3 parcelle ZD 28
Adresse	FAUX-FRESNAY EH 1 parcelle Z1 33 EI 1 parcelles Z3 79 ET Z3 80 EI 2 parcelle ZE 2 EJ 1 parcelle S1 55 EJ 2 parcelle XI 24 EJ 3 parcelle SH 13 ET ZH 11 PDL 12 et 13 parcelle ZH 15
	GOURGANÇON ED 8 parcelle ZX 10 EC 9 parcelle ZX 17
	OGNES EF 1 parcelle ZD 11 EF 2 parcelle ZD 22 et parcelle ZD 23 PDL 9,10,11 parcelle ZD 20
	CORROY EF 3 parcelle ZN 20 EF 4 parcelle ZM 9
Type de projet	Eolien
Intitulé du projet	PARC EOLIEN EXTENSION SUD MARNE Demande d'autorisation d'exploiter 15 éoliennes et 5 postes de livraison
Coordonnées du siège social	EOLE EXTENSION SUD MARNE 19 Avenue Charles de Gaulle 08300 RETHEL
N° et date de dépôt	Dossier n° AEU_51_2018_76_PARC EOLIEN EXTENSION SUR MARNE déposé au guichet unique de la DDT de la Marne le 14 décembre 2018
Corpus réglementaire concerné par l'autorisation	Dérogation au titre de l'ENERGIE

1) Caractère suffisant du dossier :

- **Le dossier est jugé complet et régulier :**

Je vous informe que le dossier est jugé complet et régulier par mon service pour les aspects relatifs au volet sanitaire présenté pages 135 et suivantes de l'étude d'impact.

2) Appréciation du projet

Mon service est favorable à la réalisation du projet dont vous trouverez mes remarques ci-après.

Descriptif du projet :

Le projet consiste en l'implantation de 15 éoliennes et 5 postes de livraison sur les territoires communaux d'Angluzeilles-et-Courcelles, de Corroy, de Faux-Fresnay, de Gourgançon et d'Ognes, dans le département de la Marne. Les aérogénérateurs ont une puissance unitaire allant jusqu'à 4,2 MW et une hauteur maximale de 186 m. La durée des travaux est estimée entre 6 et 10 mois.

Impacts du projet :

• **Protection des sols, eaux souterraines et superficielles :**

Je confirme que l'implantation de projet est hors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. Le porteur de projet prend en considération les risques de pollutions accidentelles en phase de construction et d'exploitation du parc avec des mesures adaptées (présence sur le chantier de kits anti-pollution pour éviter l'infiltration accidentelle d'hydrocarbures des véhicules, sanitaires de chantier conformes à la réglementation, procédure d'urgence en cas de fuite de polluants, etc.)

• **Impact sur la santé publique :**

Toutes les implantations des éoliennes du projet tiennent compte du respect d'une distance de plus de 500 mètres par rapport aux habitations.

L'étude acoustique réalisée (synthèse pages 144 et suivantes) fait apparaître des niveaux sonores inférieurs aux seuils réglementaires admissibles, en fonctionnement normal, de jour comme de nuit, et à toutes les vitesses de vent. La modélisation utilisée tient compte des éoliennes du projet initial autorisé « Sud Marne » (30 éoliennes) et du projet en instruction des « 2 Noues » (3 éoliennes). Des mesures in situ après la mise en fonctionnement du parc sont prévues afin de vérifier la mise conformité de celui-ci par rapport à la réglementation.

La gestion des déchets est correctement appréhendée dans ce dossier.


Le pétitionnaire conclut que l'aménagement du projet n'aura pas d'incidences négatives significatives sur la santé des populations riveraines en termes de champs électromagnétiques, infrasons, ombres portées, odeurs, émissions lumineuses et vibrations.

Par ailleurs, compte tenu du développement de l'énergie éolienne dans ce secteur, il convient de synchroniser les balisages lumineux des parcs implantés par différents porteurs de projets dans cette zone.

En conclusion, ce dossier reçoit un **avis favorable** de mes services.

Châlons-en-Champagne, le 29 janvier 2019

Pour le Délégué Territorial de la Marne
ARS Grand Est
L'ingénieur du Génie Sanitaire


Fabienne Sourd